

SÉANCE DU 11 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le onze juin, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin 2012, se sont réunis à vingt heures quarante cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : (21)

JAMATI Claude, KOEHLIN Susan, CORDIER Danielle, CONVAIN Jean-Marie, BANCAL Stéphanie, VILLEVAL Roland, GUYARD Françoise, BOYKIN Patrick, LAUREAU Xavier, RECH Chantal, GAULTIER Stéphane, MICHAUX Philippe, GRAGNIC Annick, REPLUMAZ Sylviane THILLAYE du BOULLAY Jacques, FRANK Serge, LE JONCOUR Pascal, BAL-PARIZOT Colette, SOUFFLET Marc, HESSE Patricia, DESVIGNES Geoffroy

Ont donné pouvoir : 5

LOPPINET Alain	à	JAMATI Claude
OGEZ Anne-Marie	à	KOEHLIN Susan
ESPINASSE Patrick	à	VILLEVAL Roland
BOSCAL de REALS Anne	à	RECH Chantal
LEGER Colette	à	BOYKIN Patrick

Étaient absents-excuses:

LOPPINET Alain, OGEZ Anne-Marie, BAL ESPINASSE Patrick, BOSCAL de REALS Anne, LEGER Colette, ALEXIS Jacques.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire :

Madame KOEHLIN Susan

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 21 VOTANTS : 26

A. Approbation du compte rendu de la séance du 14 mai 2012

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

Madame BANCAL fait part d'une modification concernant son intervention au conseil municipal du 10 avril 2012. Il avait été noté : « Madame BANCAL précise qu'elle a demandé aux présidents de résidences les règlements de copropriété qui ont été annexés à notre règlement du P.L.U. ». Il faut modifier la phrase et lire : « Madame BANCAL précise que la commune a écrit aux présidents de résidences afin de connaître les besoins et la préoccupation des habitants qu'ils représentent et de nous transmettre leur règlement de copropriété afin d'en tenir compte, quand cela était possible, lors de la rédaction du règlement du P.L.U. »

Monsieur le Maire demande l'adjonction d'un point à l'ordre du jour concernant deux modifications aux conditions de prêt accordées à la société DOMAXIS, et pour lesquelles nous avons déjà délibéré le 16 janvier dernier. Le conseil municipal accepte d'inclure ce point à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal qu'un grave accident de la circulation, dû à un excès de vitesse, est survenu hier au soir sur la RD 307. Les mesures de sécurité seront sans doute renforcées sur cette route dans un proche avenir.

Lors du premier tour des élections législatives, seuls deux conseillers municipaux étaient présents pour l'aider à procéder au dépouillement. Il demande à tous les conseillers municipaux de se mobiliser pour la tenue des bureaux de vote, au second tour, dimanche prochain. Il signale que les résultats de l'élection sont accessibles sur le site internet de la mairie et ont été affichés à la porte. Au niveau de notre circonscription, Monsieur Delaporte a fait savoir qu'il ne se maintiendrait pas au second tour.

B. Travaux (J.-M. CONVAIN)

1. CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2294-9,

CONSIDERANT que la loi impose aux communes de mettre en place un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle obligatoire des installations,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non-collectifs, il y a lieu de prendre en charge, le contrôle obligatoire visé à l'article L 2224-8 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

DECIDE de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

D'ORGANISER les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif comme suit :

P Fréquence et type de contrôles utilisés tous les trois ans.

Commentaires :

Monsieur CONVAIN fait remarquer que la commune ne prendra en charge que l'organisation des contrôles qui seront facturés aux propriétaires. Le SPANC aura un budget annexe qui devra être équilibré. Pour les Moulineaux, une mini station d'épuration pourrait être mise en place par la commune, (intervenant en tant que maître d'ouvrage) dont le coût serait remboursé par les particuliers. Il vaut mieux que la commune soit à l'origine de l'initiative car elle peut obtenir des subventions de l'agence de l'eau.

Monsieur VILLEVAL demande s'il est prévu de signer une convention avec les utilisateurs ?

Monsieur CONVAIN indique que ce sera fait avec chacun d'eux.

Monsieur FRANK demande si cela permettra d'avoir une structure juridique et de payer l'investissement ? Monsieur CONVAIN indique que cela permet d'avoir un budget.

C. Urbanisme / Cadre de vie / Environnement (S. BANCAL)

2. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DOMAXIS (modifie la délibération du 16/01/2012)

La société DOMAXIS, société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, va réaliser au 10 chemin des Princes - Route de Fontenay le Fleury à BAILLY la construction de 35 logements collectifs sociaux.

La ville de Bailly a délibéré favorablement au conseil de janvier 2012 pour :

- P Garantir les emprunts relatifs aux logements PLUS, PLAI de l'opération, soit un total maximum de 3 978 145 € que DOMAXIS propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur,

7 logements PLUS seront réservés au titre du contingent municipal dans le cadre de la garantie d'emprunts, conformément à la réglementation.

- P Participation à l'opération à hauteur de 120 000 €

Concernant la garantie des emprunts, il convient d'apporter 2 modifications aux caractéristiques des emprunts que DOMAXIS souhaite souscrire. Ces modifications portent sur une périodicité des échéances qui doit être annuelle et non trimestrielle, et sur le taux annuel de progressivité pour l'emprunt PLUS qui est de 3,3% et non de 3,2%.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la garantie des emprunts selon ces nouvelles caractéristiques :

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L 221-9,

VU la demande présentée par la SA HLM DOMAXIS en date du 08 décembre 2011 visant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 3 978 145 € destinés à financer la construction de 35 logements collectifs sociaux, dont 28 PLUS et 7 PLAI, situés au 10 chemin des Princes - Route de Fontenay le Fleury, à BAILLY,

VU le plan de financement de cette opération établi par DOMAXIS en date du 06 décembre 2011,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2012,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité,

Article 1 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat correspondant.

Caractéristique des prêts	PLAI Construction	PLUS Construction
Montant du prêt	660 628€	3317517€
Durée	40 ans	35 ans
Durée centrale	40 ans	35 ans
-limite minimale	SO	30 ans
-limite maximale	SO	40 ans
l'aux d'intérêt actuariel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 65 points de base
l'aux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité du taux d'intérêt de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la . variation du taux du Livret A
Taux de construction (2)		3,30% (***)
Taux de progression de l'échéance de référence (2)	0,00%	0,00%
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de la date de la délibération)	2,25% (**)	2,25% (**)
Durée de la période de préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) S'agissant d'un prêt à durée ajustable, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence indiqués permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites. L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. La durée du prêt indiquée est prévisionnelle. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée du prêt est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder les limites maximale ou minimale prévues par rapport à la durée centrale. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisés par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

L'emprunteur paie à chaque échéance la part d'intérêts calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté.

Au cas où la part des intérêts calculée est supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due

(***) Le taux de construction est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de l'accord de financement.

Article 2 : La garantie de la commune de BAILLY est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les parties PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMAXIS, dont la SA HLM ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à se substituer à DOMAXIS pour son paiement, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir pour la Ville en tant que garante aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 7 logements PLUS seront réservés au titre du contingent municipal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et DOMAXIS et qui précisera les modalités de ces réservations.

3. MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

VU le CGCT,

CONSIDERANT que la loi 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30%, jusqu'au 1er janvier 2016, les droits à construire des habitations, en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols dans les communes dotées d'un P.L.U,

ENTENDU l'exposé de Madame BANCAL Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

DECIDE d'organiser l'information et la consultation de la population selon les modalités et le calendrier suivant :

- P Mise à disposition de la note d'information au public le 5 septembre 2012 pour une durée d'un mois,
- P Insertion dans la presse locale dès le début du mois de septembre 2012,
- P Mise en ligne sur le site de la commune le 3 septembre 2012,
- P Registre d'observations du public déposé en mairie le 5 septembre (pendant une durée d'un mois),
- P Présentation de la synthèse des observations au conseil municipal du mois d'octobre ou novembre 2012,

DE PRENDRE une décision concernant la majoration des droits à construire dès le terme de la consultation publique, après avoir pris connaissance de la synthèse des observations qui auront été notifiées sur le registre, et d'en avoir porté le contenu à la connaissance de la population.

Commentaires :

Madame BANCAL signale qu'il va y avoir une enquête publique sur le P.L.U dont le planning a été déterminé. On suivra le même planning pour la mise à disposition au public de la note concernant les nouvelles dispositions sur les 30 % de droits à construire, du 5/09 au 5/10.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

VU le C.G.C.T, notamment l'article L 2122.12,

ENTENDU l'exposé de Madame BANCAL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

PREND ACTE de l'avancement du programme de développement durable annexé à la présente délibération.

5. MODIFICATION DU COMITE URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VU le C.G.C.T, notamment l'article L 2122.12,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Yves DEMEUNYNCK pour participer au comité urbanisme-cadre de vie environnement,

ENTENDU l'exposé de Madame BANCAL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

ENTERINE la candidature de Monsieur DEMEUNYNCK au comité urbanisme-cadre de vie-environnement.

D. Scolaire / Famille / Seniors (S. KOECHLIN)

6. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE 2012/2013 (REACTUALISATION DU BAREME DES QUOTIENTS FAMILIAUX)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1996 décidant d'appliquer des tarifs dégressifs,

CONSIDERANT qu'il convient chaque année de revoir les barèmes de quotients familiaux établis,

CONSIDERANT la loi de finances 2006 qui a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés et pensionnés, ce qui entraîne une majoration du revenu imposable,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame KOEHLIN, Adjoint au Maire en charge du scolaire, qui propose d'actualiser pour la prochaine rentrée les barèmes fixés pour l'année scolaire 2012/2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité,

DECIDE de réactualiser pour la prochaine rentrée scolaire les barèmes de quotients familiaux appliqués en 2012/2013, comme suit :

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est demandé au Conseil Municipal de réactualiser les tranches à hauteur de 5% et ceci suite à une augmentation similaire l'année dernière.

TRANCHES DE QUOTIENTS APPLICABLES EN 2012/2013 APRES AUGMENTATION DE 5% PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° Tranche	→	2012/2013
		282 € + 5 % = 296 €
01	QF *	< 296 €
02	QF *	> 297 € et < 422 €
03	QF *	> 423 € et < 580 €

(*) : QI = quotient familial

(A noter que ce barème de quotient familial est également applicable aux aides accordées par le CCAS)

RAPPELLE le mode de calcul retenu pour l'établissement des cartes de quotients :

Quotient familial :
$$\frac{\text{Revenus imposables}}{12 \times \text{nombre de personnes à charge}}$$

PRECISE que les revenus imposables correspondent à la somme ou aux sommes figurant sur le ou les derniers avis d'imposition.

7. AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales – articles L 2122-21

Le prix du repas est de 4,05 € pour l'année scolaire 2011/2012. il est proposé d'appliquer l'augmentation du tarif plein du ticket de cantine, lié au taux de l'inflation, soit 2,1 %. Ce qui

porte le prix à 4,10 € pour l'année scolaire 2012/2013. Les tarifs dégressifs seront donc les suivants :

Ticket tranche 1	¼ tarif	1, 05 €
Ticket tranche 2	½ tarif	2, 05 €
Ticket tranche 3	¾ tarif	3, 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

ENTERINE l'augmentation du prix du repas.

8. FIXATION DU TARIF GARDERIE POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-18, 2122-21 et 2122-29

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté en mars 2012,

CONSIDERANT que les barèmes de garderies maternelle et primaire sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de majorer de 2,1 % les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2012/2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une majoration de 2,1% pour la rentrée scolaire 2012/2013 aux tarifs de la garderie de l'école maternelle, selon les modalités définies ci-dessous :

	Rappel 2011/2012	2012/2013
<i>Garderie de l'école maternelle</i>		
• Ticket horaire (tarif unique depuis 2005/2006)	2,25€	2,30 €
<i>Garderie de l'école primaire (18h/19h) en cas de fonctionnement</i>		
§ Ticket horaire	2,90 €	2,95 €

PRECISE que la garderie de l'école primaire fonctionnera uniquement si 8 familles minimum s'engagent, pour l'année scolaire, à y inscrire leur enfant ;

DIT que les recettes correspondantes sont imputées C/70672.

9. INDEMNITES HORAIRE ALLOUEES AUX PROFESSEURS DE LANGUES ETRANGERES A L'ECOLE PRIMAIRE ANNEE 2012/2013

VU la délibération du Conseil Municipal en date de mars 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que l'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire est fixée chaque année avant la rentrée scolaire,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de relever le montant actuel de 2,1 % par rapport à l'année 2012/2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser de 2,1 % l'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire, fixée chaque année à la rentrée scolaire, comme suit :

P L'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire
tarif 2012/2013 + 2,1% = 23,83 € brut + 2,1 %, soit **24,33 €**

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours C/64131.

10. REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES CANTINES SCOLAIRES 2012/2013

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 11 janvier 1985, publié au Journal Officiel du 16 janvier 1985, autorisant les assemblées délibérantes à allouer au personnel enseignant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, à l'occasion des heures de surveillance qu'ils effectuent pour le compte et à la demande des communes dans les cantines scolaires ;

VU les taux publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale, des indemnités rémunérant les travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

FIXE les indemnités comme suit :

P instituteurs	10,32 € (tarifs 2012/2013)
P professeurs des écoles	11,60 € " "

DIT que ces montants seront révisés systematiquement pour appliquer les bases de rémunération de l'éducation nationale susceptibles de changer en cours d'année.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. REMUNERATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013

VU la délibération du Conseil Municipal en date de mars 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les tarifs de rémunération du personnel de surveillance et d'entretien sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de relever le salaire brut horaire actuel de 2,1 % environ par rapport à l'année 2011/2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser de 2,1 % les tarifs de rémunération du personnel de surveillance et d'entretien, fixés chaque année à la rentrée scolaire 2012/2013, comme suit :

P Agent chargé de la surveillance de la cantine et de la garderie maternelle , salaire brut horaire arrondi à **9,70 Euros** (9,50 € en 2011/2012)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours C/64131.

E. Finance (F. GUYARD)

12. REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPERATIONS ELECTORALES

VU le Code général des Collectivités Territoriales – articles L 2122-21,

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

CONSIDERANT que la nature des travaux supplémentaires réalisés les jours d'élection est identique pour chaque agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux agents participant à la tenue des bureaux de vote lors des consultations électorales l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

DIT que l'enveloppe globale est calculée sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires du grade d'attaché, affectée du coefficient 8,

DIT que l'IFCE sera répartie entre les agents sur la base de leur temps de présence durant les consultations électorales, dans la limite de l'attribution individuelle maximum fixés par les textes.

DIT que la somme est prévue au budget de la commune.

F. Administration Générale (C. JAMATI)

13. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2013 – DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR

VU le C.G.C.T, notamment l'article L 2122.12,

CONSIDERANT qu'une enquête de recensement de la population doit avoir lieu en 2013,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Geoffroy DESVIGNES en tant que coordonnateur communal pour gérer cette enquête de recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

ENTERINE la candidature de Monsieur DESVIGNES en tant que coordonnateur communal.

G. Décisions du Maire

N° 2012/27 : Signature du lot n°1 : maçonnerie, du marché public relatif aux travaux de restauration du mur du Parc de la Châtaigneraie – partie Nord-Ouest - de la Commune de Bailly avec la société SEGEX, pour 19 173,08 € T.T.C.

N° 2012/28 : Signature du lot n°1 : travaux de maçonnerie / carrelage, du marché public relatif à des travaux de rénovation de logements communaux de la Commune de Bailly avec la société MTP, pour 18 210,30 € T.T.C.

N° 2012/29 : Signature du lot N°2 : travaux de peinture, du marché public relatif à des travaux de rénovation de logements communaux de la Commune de Bailly avec la société SOCOMEG.B, pour 2 815,38 € T.T.C.

N° 2012/30 : Signature du lot N°3 : travaux d'électricité, du marché public relatif à des travaux de rénovation de logements communaux de la Commune de Bailly avec la société ETIREM, pour 5 157,19 € T.T.C.

N° 2012/31 : Signature du lot N°4 : travaux de menuiserie intérieure, du marché public relatif à des travaux de rénovation de logements communaux de la Commune de Bailly avec la société MAB, pour 5 867,00 € T.T.C.

N° 2012/32 : Signature du lot N°1 : fourniture et pose d'un sol amortissant, du marché public relatif à la fourniture et la mise en place d'un jeu de plein air dans le Parc de la Châtaigneraie de la Commune de Bailly avec la société ECOGOM, pour 12 306,24 € T.T.C.

N° 2012/33 : Signature du lot N°2 : fourniture et pose d'un filet à corde, du marché public relatif à la fourniture et la mise en place d'un jeu de plein air dans le Parc de la Châtaigneraie de la Commune de Bailly avec la société KOMPAN, pour 19 643,24 € T.T.C.

N° 2012/34 : Signature du marché public relatif aux travaux de métallerie sur le mur rue du Plan de l'Aître de la Commune de Bailly avec la société BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ pour 26 496,06 € T.T.C.

N° 2012/35 : Signature de l'avenant N°3 du marché public relatif aux travaux de réaménagement paysager et de maçonnerie du Parc de la Châtaigneraie de la Commune de Bailly avec la société SEGEX pour 13 727,69 € T.T.C.

H. Tour de Table

Claude JAMATI donne les informations suivantes :

1. Un programme de travaux est en cours pour remettre aux normes les logements appartenant à la commune.
2. La société Mercedes a donné des informations sur leur départ de Bailly, qui aurait lieu au début de l'année 2014. Les responsables de VGP ont été mis au courant. Si le bâtiment se libère, il pourrait être utilisé pour installer d'autres entreprises.
3. Dans le centre commercial d'Harmonie Ouest, Le fonds de commerce de la Kase des Gourmets est en vente. C'est un ancien restaurateur qui a déjà travaillé sur la commune qui le reprend. Ce commerce devrait être opérationnel à la mi-août et deviendrait une brasserie italienne.
4. La poste a annoncé qu'elle ne changerait pas ses horaires d'ouverture pendant la période estivale.
5. A la gendarmerie, cinq gendarmes s'en vont et seront remplacés par des nouveaux.

Susan KOEHLIN signale que les palmes académiques ont été remises à Madame de Charenton. Il va falloir se pencher sur l'accueil des enfants en centre de loisirs à Bailly. Rocquencourt prévoit la construction de 300 logements supplémentaires, leur capacité d'accueil ne permettra plus de recevoir les enfants de Bailly. Noisy le Roi est également complet. D'autre part, il semblerait que l'Éducation Nationale a l'intention d'instaurer une demi-journée supplémentaire durant la semaine, et une fin des cours à 15h45, pour la rentrée 2013.

Danielle CORDIER indique que la fête communale s'est bien passée. Elle remercie toute l'équipe de bénévoles, le service technique, les régisseurs et les associations qui se sont intervenus.

Jean-Marie CONVAIN a constaté que la toiture végétalisée de l'école maternelle pousse bien. En juillet et août VGP va faire passer la fibre optique dans Noisy le Roi et Bailly pour installer le système de vidéo protection. Sont également prévus des travaux d'assainissement rue du Poirier au Large, et la réfection de la cour de l'école maternelle.

Stéphanie BANCAL informe le conseil municipal que les travaux du parc de la châtaigneraie suivent leur cours. Tous les fourreaux sont posés et l'installation du pont est en préparation.

Roland VILLEVAL indique que la fête communale a donné toute satisfaction. Il envisage de faire la fête du sport en intercommunalité avec Noisy (Monsieur Tourelle), sur la place de Bailly. Le MAPA pour le skate park va être lancé dans les jours qui viennent, et les travaux sont prévus pour mi-septembre/début octobre. Il rappelle également qu'il a demandé que les gymnases du plan de l'Aître et du Cornouiller soient inclus dans le programme de vidéo protection. Monsieur Convain lui affirme que c'est prévu. VGP réalise une première tranchée traversant les communes de Noisy et Bailly, d'autres viendront pour desservir les gymnases. D'autre part, les pylônes pour la téléphonie mobile vont être installés sur le stade du SIBANO. Les Olympiades auront lieu les 21 et 22 juin.

Françoise GUYARD signale que les recommandés concernant les procurations (300 pour les présidentielles) ainsi que les cartes pour les élections ont coûté 1 800 €. Nous avons également dû résilier notre placement de 900 000 € auprès de la trésorerie. Faute de certificat d'achèvement de travaux, nous ne pouvons pas demander la totalité des subventions.

Patrick BOYKIN informe le Conseil Municipal que le comité éditorial se réunit jeudi à 18h30.

Xavier LAUREAU signale qu'un flux important de gens du voyage est à prévoir dans les jours qui viennent.

Annick GRAGNIC : la fête de la musique aura lieu jeudi 21 juin.

Serge FRANK aurait participé à la tenue d'un bureau de vote dimanche prochain mais on lui a signalé qu'il y avait assez de monde.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.